MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme

DAU/SP 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

Le Ministre de l'Environnement

Le Ministre de l'Equipement, du Logement et des Transports

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et en particulier son article 4, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;

VU la décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU la délibération du 16 octobre 1990 du conseil municipal de MONTCEAUX-RAGNY;

VU l'avis émis le 17 juin 1991 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de SAONE-ET-LOIRE ;

CONSIDERANT QUE l'ensemble formé sur la commune de MONTCEAUX-RAGNY par la totalité du territoire communal constitue un site pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1er : Est inscrit à l'Inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque du département de SAONE-ET-LOIRE l'ensemble formé sur la commune de MONTCEAUX-RAGNY par la totalité du territoire communal conformément à l'extrait de la carte I.G.N. à l'échelle de 1/25.000ème annexé au présent arrêté :

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de SAONE-ET-LOIRE et au Maire de la commune de MONTCEAUX-RAGNY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS LA DEFENSE, le 11 AOUT 1992.

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme
Le Directeur adjoint

Evelyne SAUVAGE

Pour ampliation :

Le Chargé du Bureau des Sites
et Ensembles Urbains Protégés

Thierry LEMOINE

commune de:
MONTCEAUX-RAGNY

71

site inscrit le: 11/08/92

Ech. 1/25000

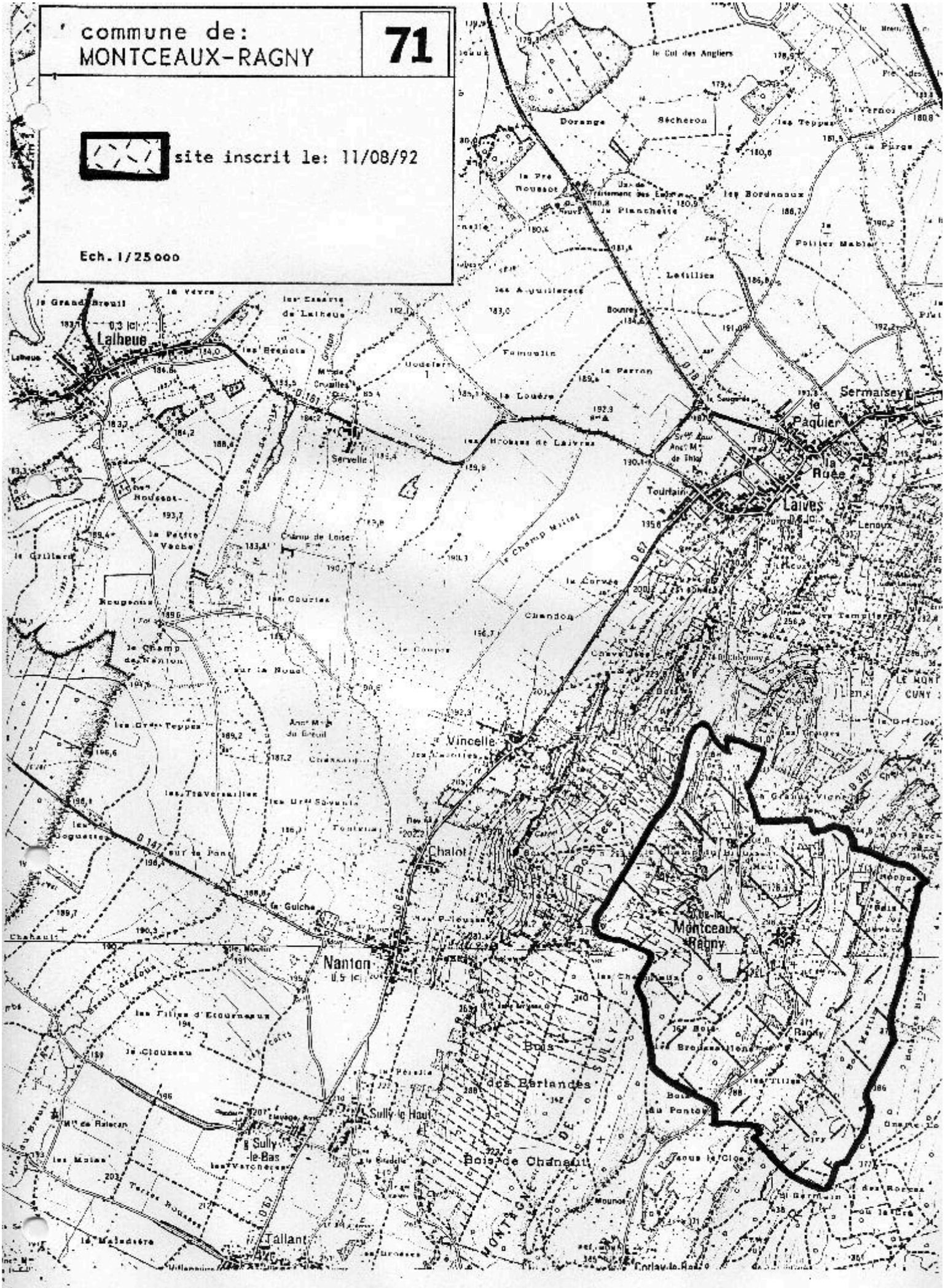

- PLAN DE SITUATION AU 1/25.000